Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon

DIC Gestion Profilée

Objectif de ce document

Ce document fournit des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques il comporte, ainsi que les coûts associés, afin de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit concerné par ce document

Produit	Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon
Type de DIC	DIC Gestion Profilée
Devise	EUR
Date du document	2026-03-03
Fabricant	Garance
Contact	contact@garance.com | +33 1 70 37 73 01
Site	https://www.garance.com
Durée de détention recommandée (DDR)	8 ans

En quoi consiste ce produit ?

Type	Le produit Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon est un contrat d'assurance individuel sur la vie à adhésion facultative, libellé en euros et unités de compte, à versements programmés ou/et libres, régi par le Code de la Mutualité.
Durée	Le produit Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon ne comporte pas de date d'échéance et se poursuit jusqu'au rachat de la totalité de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.
Objectifs	En choisissant ce profil de gestion l'adhérent souhaite avant tout sécuriser son épargne tout en acceptant à la marge une poche de diversification en vue de dynamiser la performance. Les versements seront très majoritairement placés sur le support en euros. La part des investissements en OPC et ETF actions est limitée à 20 % au maximum, avec 35 % au maximum en OPC ou ETF de toutes catégories. Une stratégie d'investissement est mise en œuvre, avec un risque de perte faible et un horizon de placement de 1 à 3 ans.
Investisseurs de détail visés	Le produit Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon est destiné à tout type d'investisseurs acceptant un risque de perte d'une partie du capital investi.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés

Scénarios de performance

Les scénarios de performance présentés ci-dessous donnent une indication des rendements que vous pourriez obtenir au terme de la période de détention recommandée (8 ans) et en cas de sortie après 1 an, en fonction de l'évolution des marchés. Ces scénarios constituent des estimations et ne garantissent pas les performances futures.

Période de détention recommandée : 8 ans | Exemple d'investissement : 10 000,00 €

Scénarios	Après 1 an	Après 8 ans (DDR)
Stress	8 631,57 € (-13,68 %) Annuel: -13,68 %	9 880,00 € (-1,20 %) Annuel: -0,15 %
Défavorable	9 349,65 € (-6,50 %) Annuel: -6,50 %	10 354,39 € (3,54 %) Annuel: 0,44 %
Intermédiaire	10 327,95 € (3,28 %) Annuel: 3,28 %	10 894,40 € (8,94 %) Annuel: 1,08 %
Favorable	11 636,41 € (16,36 %) Annuel: 16,36 %	12 699,28 € (26,99 %) Annuel: 3,03 %

Que se passe-t-il si Garance n'est pas en mesure de payer ?

Si Garance n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Les mécanismes éventuels de protection (fonds de garantie, etc.) dépendent du cadre applicable.

Quels sont les coûts ?

Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Coûts	Après 1 an	Après 8 ans
Coûts totaux	119,01 €	952,08 €
Incidence des coûts sur le rendement (par an) - approx.	1,19 %	1,19 %

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,51 % avant déduction des coûts et de 0,32 % après cette déduction.

Composition des coûts

Catégorie	Valeur	Notes
Coûts ponctuels à l'entrée	0,00 %	Inclut frais produit + support
Coûts ponctuels à la sortie	0,00 %	Estimé au moment de la sortie
Coûts récurrents - gestion et autres	0,92 %	Par an
Coûts récurrents - transaction	0,00 %	Par an (peut être négatif)
Coûts accessoires	0,27 %	Par an

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l’argent de façon anticipée ?

La durée de détention recommandée est d'au moins 8 ans au regard de la fiscalité française de l'assurance vie, susceptible d'être plus avantageuse pour l'adhérent lorsque l'ancienneté fiscale de son contrat est supérieure à 8 ans.
Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon comporte une faculté de rachat à tout moment et sans frais. La valeur de rachat est constituée de la somme de la valeur de rachat du support en euros et de la contre-valeur en euros des supports en unités de compte. La valeur de rachat est versée dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de réclamation, vous pouvez écrire au Service Réclamations du siège social : 51, rue de Châteaudun 75442 Paris cedex 09. Il est recommandé au réclamant de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et d'indiquer le numéro d'adhérent.
Si le désaccord persiste, l'adhérent peut demander par écrit l'avis du Médiateur de la FNMF en adressant sa saisine à Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, FNMF, 255, rue de Vaugirard, 75719 Paris cedex 15, ou directement sur le site du Médiateur : https://www.mediateur-mutualite.fr. L'avis du médiateur ne s'impose pas aux parties.

Autres informations pertinentes

Les documents remis préalablement à l'adhésion, conformément à la règlementation, sont :
-les statuts de GARANCE, le règlement et la note d'information liés au produit Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon
-le présent document ainsi que les documents d'information clés du support en euros et en unités de compte de Placement-direct Patrimoine - Gestion Profilée Prudence à Horizon.
Ces documents vous sont remis à votre demande, ou consultables sur le site https://www.garance.com.